



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2022 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le vingt-trois juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme JOBLET Brigitte, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Josette

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

| | | | |
|-------------------|-----------|--------------------|---------------|
| <u>Dépenses :</u> | 020 (020) | Dépenses imprévues | - 15 000.00 € |
| | 2184 (21) | Mobilier | + 15 000.00 € |

Section de fonctionnement

| | | | |
|-------------------|-----------|---|---------------|
| <u>Dépenses :</u> | 022 (022) | Dépenses imprévues | - 20 000.00 € |
| | 673 (67) | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 1 000.00 € |
| | 618 (11) | Divers | + 19 000.00 € |

EURE-ET-LOIR INGENIERIE : CONVENTION POUR UNE MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission voirie.

La Communauté de Communes accompagne les communes par le biais d'un groupement de commande de travaux de voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin, il n'y aura pas possibilité, pour la commune, de solliciter une autre convention de maîtrise d'œuvre dans l'année en cours.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-et-Loir Ingénierie.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Eure-et-Loir Ingénierie.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'Energie Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE DE 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 dans son ensemble et de cette présentation.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Trizay-Coutretot-Saint-Serge afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage des décisions et arrêtés ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune des délibérations

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise avoir rencontré M. Laurent DESFRICHES, Conseiller décideurs locaux (CDL) de la Communauté de Communes du Perche et des collectivités adhérentes depuis le 1^{er} mai 2022. Un bilan financier de la commune sera transmis dans les prochaines semaines afin d'évaluer les possibilités de travaux importants dans les années à venir (Eglise Saint Martin).

Villes et Villages Fleuris : Monsieur le Maire annonce que le jury régional visitera la commune à la fin du mois d'août.

Monsieur le Maire fait un point concernant les différents travaux prévus pour cette année. Les travaux de voirie et d'esplanade de l'église seront réalisés en octobre / novembre. La restauration des portes de l'Eglise ainsi que des volets des logements et gîte de la Métairie est prévu pour 2023.

La « Fête de la Laine » sera organisée du 10 au 13 novembre 2022. Les locaux seront prêtés à titre gracieux à l'occasion de cette manifestation.

Melrose Cabaret propose plusieurs dates de spectacle de Noël pour enfants : le Dimanche 18 décembre ou Mercredi 21 décembre 2022. Le conseil municipal opte pour la date du Dimanche 18 décembre 2022.

Conseil d'Ecole : Monsieur le Maire évoque les différents points abordés lors du dernier conseil d'école. Monsieur Massot instituteur quittera son poste à la rentrée prochaine. L'école de Vichères sera fermée pour la prochaine rentrée scolaire. Tous les enfants seront regroupés à Souancé-au-Perche.

Le Maire rappelle que le Maire est le seul à pouvoir prendre toutes les décisions concernant tous les domaines de la commune. Il rappelle également que les adjoints secondent le Maire dans toutes les décisions et les conseillers ont pour rôle de donner leur avis.

Le prochain conseil municipal est prévu en septembre 2022.

Fin de la séance : 22 h 15